

- OSMOSE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1: Objet de l'école de danse

L'école de danse Osmose a pour objet de promouvoir la danse sous toutes ses formes, d'organiser des cours, des ateliers, des évènements et de permettre à ses adhérents de pratiquer la danse dans un cadre convivial et respectueux.

ARTICLE 2: Vie au sein d'Osmose

Afin de bénéficier des cours de danse proposés par « OSMOSE », les adhérents doivent obligatoirement s'acquitter d'une adhésion annuelle. Elle inclut la gestion des frais de dossier, la licence UFOLEP (l'Union Française des œuvres laïque d'éducation physique) et l'assurance (Responsabilité civile pour activité associative). Son montant est fixé à 10 € par famille adhérente, auxquels s'ajoute le prix de la licence Ufolep (16 € pour les élèves nés à partir de 2014 ; 18 € pour les élèves nés entre 2008 et 2013 ; 34 € pour les élèves nés en ou avant 2007).

ARTICLE 3: Cours d'essai

L'élève bénéficie d'un cours d'essai à l'issue duquel il devra confirmer ou non son inscription.

ARTICLE 4: Inscription

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors semaines de vacances scolaires, sauf rattrapages éventuels de cours ou répétitions supplémentaires.

Toute inscription est annuelle. En cas d'arrêt définitif des cours de danse en cours de l'année, aucun remboursement ne sera effectué sauf cas de force majeure. Seul le bureau pourra prendre la décision du remboursement ou non. Un justificatif doit accompagner la demande de résiliation.

ARTICLE 5: Cotisation

La cotisation annuelle est fixée par les membres du bureau de l'école de danse chaque année et peut varier en fonction des cours proposés. Les frais d'adhésion et les cotisations doivent être payés lors de l'inscription. En cas de non-paiement, l'accès aux cours pourra être suspendu jusqu'à régularisation.

Le règlement peut se faire en un seul ou trois paiements, réglable dans son intégralité le jour de l'inscription.
Dans le cas d'un paiement en trois fois, les chèques seront encaissés en octobre, janvier et mars, le 5 du mois.

ARTICLE 6: Certificat médical

Chaque élève doit remplir un questionnaire de santé et doit fournir obligatoirement à « OSMOSE » un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse de moins de 3 mois. Il sera valable 3 ans.

ARTICLE 7: Responsabilité et respect

Les élèves ne sont sous la responsabilité du professeur de danse que pendant la durée du cours.

Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'école de danse. Ainsi, il est demandé aux parents ou toute personne accompagnant l'élève :

- de l'amener à l'entrée de la salle et de venir le récupérer au même endroit
- de respecter les horaires de début et fin de cours.
- de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser les élèves.

Si le responsable légal souhaite que l'enfant mineur rentre par ces propres moyens, celui-ci doit faire une autorisation de sortie signé pour l'année.

Les élèves doivent adopter un comportement respectueux envers les autres élèves, les enseignants et également le matériel. Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin et respect (sous peine d'exclusion des cours temporaires ou annuel ou de remboursement).

Toutes affaires personnelles (bijoux, portable, tablette,...) sont sous la responsabilité du détenteur de l'objet.

Les appareils électroniques doivent être éteints ou en mode avion pour ne pas perturber le cours.

La nourriture ou sucrerie (bonbon, chewing gum,...) est interdite dans la salle de danse.

ARTICLE 8: Utilisation des espaces

Les élèves doivent respecter le lieu (salle d'accueil, vestiaire, sanitaire, salle de danse, couloir...), en veillant à ne pas les détériorer. Toute dégradation pourra entraîner des frais de réparation.

Les parents d'élèves et les majeurs ayant une voiture devront se garer sur les parkings à proximité. Les places devant le Technicien du sport ne nous sont pas réservés.

ARTICLE 9: Tenue exigée

Une tenue adaptée est exigée pour chaque cours. Elle vous sera communiquée en début d'année.

Les cheveux doivent être attachés (chignon, queue haute, tresse).

Seuls sont autorisés les pieds nus, les chaussettes ou chaussons adaptés et pour les cours de hip-hop, des baskets réservés uniquement à cette activité.

Il est strictement interdit de marcher sur le parquet de la salle de danse avec les chaussures d'extérieur usagées.

ARTICLE 10: Cours

Pour le bon déroulement des cours, la présence des parents n'est pas autorisée dans la salle.

Un planning des dates de cours, de répétitions et du spectacle sera distribué à chaque élève en début d'année.

Il pourra être modifié en cours d'année selon les besoins.

En cas d'urgence médicale pendant le cours de danse, le professeur de danse est habilité à appeler les pompiers ou le 15.

ARTICLE 11: Absence et retard

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas perturber le travail de l'année.

Toute absence d'un élève doit être signalé en adressant un SMS au professeur de danse 06-01-06-35-18. Les absences des élèves ne donnent lieu à aucun remplacement de cours.

En cas de retard, les élèves sont priés d'entrer discrètement sans perturber le cours.

En cas d'absence du professeur, l'école de danse mettra tout en œuvre pour prévenir les élèves concernés par mail, SMS ou à défaut par affichage à la salle de danse ; le cours sera reporté.

En cas de force majeure indépendant de notre fait, et rendant impossible le déroulement habituel des cours de danse, le remboursement des cotisations ne pourra être exigé.

L'école de danse mettra tout en œuvre pour assurer un maintien de l'enseignement.

ARTICLE 12: Spectacle de fin d'année

Une participation financière et/ou l'achat de tenue pourra être demandé aux familles pour cette occasion.

La présence des élèves aux différentes répétitions est obligatoire. Ils s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les consignes spéciales liées à cette manifestation.

Dès la date du spectacle annoncée, nous demandons aux élèves ou leurs parents d'avertir le professeur de leur présence ou non à cet événement.

ARTICLE 13: Évènements extérieurs ou concours

En cas d'inscription à un évènement extérieur ou concours, l'engagement de l'élève est ferme et définitif. La présence de l'élève aux répétitions supplémentaires programmées dans le cadre de ces évènements est obligatoire. Les frais supplémentaires seront demandés (inscriptions aux évènements, les costumes, les répétitions ect ...). En cas de désistement, aucun remboursement des frais engagés ne sera effectué.

L'investissement et la mobilisation des parents est également nécessaire pour le bon déroulement de ces événements.

ARTICLE 14: Manquement au présent règlement

L'équipe Osmose se réserve le droit de refuser l'accès aux cours si les conditions et les règles du règlement intérieur ne sont respectés. Ce qui pourrait conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

L'équipe OSMOSE

Signature de l'élève ou responsable légal :